

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE LINSELLES

L'an deux mil vingt-quatre, le treize juin,
le Conseil Municipal de la Commune de Linselles s'est réuni, sur la
convocation et sous la présidence de Madame le Maire, au lieu de
ses séances (Mairie, salle d'honneur),

Séance du 13 juin 2024

1°- Conseillers Municipaux en exercice : 27

2°- Conseil Municipal convoqué le 7 juin 2024

3°- Présents :

- Mme Isabelle POLLET, Maire,
- Mme Annie DUPONCHELLE, M. Dominique SINNAEVE, Mme Pascale DHALLUIN, M. Olivier OSTYN, Mme Joséphine BROUTIN, Mme Martine PETIT, M. Grégory MITTENAERE, *Adjoints*,
- M. Antony PIRES, M. Damien BEHIN-CAU, M. Michel SPANNEUT, Mme Elisabeth BOUREL, Mme Fabienne LORENT, *Conseillers délégués*.
- Mme Amandine VASSEUR, Mme Catherine CAPOËN, M. Patrick HELLIN, Mme Catherine PARRUITTE, M. Pascal MARESCAUX, M. Jean-Pierre LELEU, M. Bertrand FLORIN, *Conseillers municipaux*.

4°- Pouvoirs :

- M. Tristan DELEHONTE, Adjoint, donne pouvoir à M. Dominique SINNAEVE, Adjoint,
- M. Olivier SURMONT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Michel SPANNEUT, Conseiller Délégué,
- Mme Christelle CORNARD, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Fabienne LORENT, Conseillère Déléguée,
- Mme Virginie SEYNAVE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Antony PIRES, Conseiller Délégué,
- M. Olivier BINTEIN, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme Joséphine BROUTIN, Conseillère Déléguée,
- Mme Véronique DERYCKE, Conseillère Municipale, donne pourvoir à M. Jean-Pierre LELEU, Conseiller Municipal,

5°- Secrétaire de séance : Amandine VASSEUR

6°- Absent excusé : M. Grégory VERHELLE, Conseiller Municipal

7°- Absent non excusé : Néant

8°- Membre démissionnaire : Néant.

Délibération n°2024-06-05

JEUNESSE – CITOYENNETE- VIE SCOLAIRE

MISE A JOUR DE LA GESTION DU PERISCOLAIRE, GARDERIE, PAUSE MERIDIENNE ET ETUDE

Rapport de Mme Pascale DHALLUIN, Adjointe à la Vie Scolaire

Exposé :

La délibération 2023-12-11 concernant la mise à jour de la gestion du périscolaire, garderie, pause méridienne et étude a considérablement amélioré la gestion des inscriptions et nécessite quelques aménagements.

Il convient de prendre en compte quelques exceptions et assouplissements qui sont le résultat de négociations avec le prestataire de la restauration et d'échanges avec les associations de parents d'élèves.

Il est proposé d'ajouter à la présente délibération un article précisant les remboursements possibles en raison de :

- Mouvements sociaux,
- Trop grand nombre d'absences des professeurs d'école,
- Evènements exceptionnels de la vie (décès, agressions, attentats, épidémies, exclusion de l'enfant...),
- Oublis des écoles de prévenir les familles de sorties, spectacles...
- Et sur décision de Madame le Maire.

Le paragraphe concernant le délai d'inscription, qui à ce jour est de 8 jours, sera ramené à 5 jours.

De même, le délai de carence passe de 2 jours à 1 jour.

Le reste de la délibération annexée reste inchangée et les modifications sont intégrées dans le règlement intérieur pages 4 et 5.

La commission jeunesse du 30 mai 2024 a validé les modifications apportées et cette nouvelle délibération concernant la mise en place de la gestion du périscolaire, garderie, pause méridienne et étude à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.

• Tarifs au ½ heure pour la **Garderie périscolaire**

Quotients de revenu Linsellois									QR Extérieur		
QR 1	QR 2	QR 3	QR 4	QR 5	QR 6	QR 7	QR 8	QR 9	QRE 1	QRE 2	QRE 3
1,10 €	1,20 €	1,25 €	1,30 €	1,40 €	1,50 €	1,55 €	1,60 €	1,65 €	1,70 €	1,75 €	1,80 €

• Tarifs au ¾ heure pour la **Garderie périscolaire**

Quotients de revenu Linsellois									QR Extérieur		
QR 1	QR 2	QR 3	QR 4	QR 5	QR 6	QR 7	QR 8	QR 9	QRE 1	QRE 2	QRE 3
1,65 €	1,80 €	1,85 €	1,95 €	2,10 €	2,20 €	2,30 €	2,40 €	2,50 €	2,60 €	2,65 €	2,70 €

• Tarifs de l'étude surveillée, pour ½ heure

Quotients de revenu Linsellois									QR Extérieur		
QR 1	QR 2	QR 3	QR 4	QR 5	QR 6	QR 7	QR 8	QR 9	QRE 1	QRE 2	QRE 3
1,10 €	1,20 €	1,25 €	1,30 €	1,40 €	1,50 €	1,55 €	1,60 €	1,65 €	1,70 €	1,75 €	1,80 €

• Tarifs de la **Restauration Maternels**, pour un repas et le temps d'animation de la pause méridienne.

Quotients de revenu Linsellois									QR Extérieur		
QR 1	QR 2	QR 3	QR 4	QR 5	QR 6	QR 7	QR 8	QR 9	QRE 1	QRE 2	QRE 3
2,85 €	3,10 €	3,40 €	3,70 €	4 €	4,30 €	4,55 €	4,85 €	5,10 €	6,20 €	6,25 €	6,30 €

- Tarifs de la **Restauration Elémentaires**, pour un repas et le temps d'animation de la pause méridienne.

Quotients de revenu Linsellois									QR Extérieur		
QR 1	QR 2	QR 3	QR 4	QR 5	QR 6	QR 7	QR 8	QR 9	QRE 1	QRE 2	QRE 3
3,30 €	3,55 €	3,85 €	4,10 €	4,45 €	4,70 €	4,90 €	5,20 €	5,50 €	6,35 €	6,45 €	6,50 €

Autres tarifs de la restauration sur place :

- Surveillance, animateur, agent de la ville 5,80 €
- Enseignant 6,17 €

De plus, il convient de prendre en compte les soutiens de la Ville pour les activités du périscolaire :

- Pour les enfants disposant d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** rédigé avec le médecin scolaire et signé par la ville, la délibération n°2016-06-19, attribuant une réduction d'1 € par repas, est abrogée.
Il est proposé une réduction de 1,50 € par repas maternel et 1,70 € par repas élémentaire au tarif appliqué selon le QR.
Cet avantage ne s'applique pas aux familles en QR 1, puisqu'elles bénéficient du tarif à 1 €.
- Pour les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance et vivant dans une famille linselloise, il est proposé d'appliquer le tarif QR 1, conformément à la délibération n°2018-12-06.
- Pour les familles en QR 1, elles bénéficient de l'aide de l'état, le repas est facturé à 1 €, conformément à la délibération n°2021-12-02.
- Pour les jeunes du dispositif ULIS de Linselles est attribué le tarif linsellois, selon leur Quotient de Revenus, pour les activités du périscolaire, restauration, temps de la pause méridienne, garderie, étude, conformément aux délibérations n°2022-06-13 et n°2022-06-14.
- Pour les couples divorcés, dont l'un des deux parents habite Linselles, le tarif linsellois sera appliqué au 2ème sur demande.
- Pour les agents de la Ville n'habitant pas à Linselles, le tarif linsellois sera appliqué.

Enfin, il est nécessaire de maîtriser les coûts et diminuer les incivilités.

Toute inscription aux différents services doit avoir lieu 5 jours avant.

De même, en cas de dépassement de la date d'inscription, il vous sera possible de réserver et/ou d'annuler une activité périscolaire directement sur votre portail famille avec un tarif majoré, soit :

- + 2,50 €, par repas
- + 1 € par ½ h de garderie,
- + En cas de non-respect de l'horaire de reprise le soir, l'enfant sera amené en garderie et la durée sera facturée à la famille, avec la ou les pénalités de retard.
- + En cas de non-respect des horaires de la garderie dès 18 h 30, après 3 rappels écrits, il sera facturé à la famille, 10 € par ¼ h de dépassement.

En cas d'absence à la restauration ou à la garderie : 1 jour de carence sera compté par semaine sauf pour les maladies à éviction et sur présentation du certificat médical.

Des remboursements peuvent être réalisés sur demande pour les raisons suivantes :

- Mouvements sociaux,
- Trop grand nombre d'absences des professeurs d'école,
- Evènements exceptionnels de la vie (décès, agressions, attentats, épidémies, exclusion de l'enfant...),
- Oublis des écoles de prévenir les familles de sorties, spectacles...
- Et sur décision de Madame le Maire.

Le règlement intérieur annexé prend en compte ces propositions.

Par conséquent, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'ensemble de ces propositions.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement à la mise à jour de la gestion du périscolaire, garderie, pause méridienne et étude telle que proposée dans l'exposé ci-dessus.

Transmis en Préfecture le **20 JUIN 2024**
Acte certifié exécutoire à dater de ce jour

La Secrétaire de séance,

Amandine VASSEUR



Pour extrait conforme,
Madame le Maire,
Conseillère Métropolitaine,

Isabelle POLLET

